

Conseil Municipal
du vendredi 05 juillet 2019
Sur convocation du 27 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf, le cinq juillet à vingt et heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de Velesmes-Essarts se sont réunis en Mairie sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc JOUFFROY, Maire.

Conseillers municipaux présent : Jean-Marc JOUFFROY, Géraldine LAMBLA, Serge ROUILLIER, Marie-Christine BOURÉE PRETOT, Anne-Laure MAISONNEUVE, Laurent BREYER, Joël CLERC ? Yvette FAVORY.

Absent excusés : Christian GRAS donne procuration à Marie-Christine BOURÉE PRETOT,

Absent non excusé : Jean-Claude HEITMANN

Le quorum étant atteint, la séance peut commencer.

Madame Géraldine LAMBLA est élue **secrétaire de séance**.

Début de séance : 20 H 35.

1 APPROBATION DE COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 07 JUIN 2019

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal, en date du 07 juin 2019 est soumis à l'approbation des Conseillers Municipaux.

Les Conseillers Municipaux sont invités à faire savoir s'ils ont des observations particulières à formuler sur ce document.

Après en avoir délibéré, **les membres du Conseil Municipal, approuvent le compte rendu de la dernière séance du Conseil Municipal.**

VOTE : HUIT Voix Pour ZERO Voix Contre UNE Abstention

2 FINANCEMENT DES TRAVAUX « CENTRE-BOURG » - CONTRAT DE PRET D'UN MONTANT DE 210 000 €

Monsieur le Maire rappelle que pour financer les travaux de « Centre-Bourg » il est opportun de recourir à l'emprunt.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des propositions remises par les différentes banques ayant répondu à la consultation et après en avoir délibéré décide de contracter auprès du Crédit Agricole FRANCHE-COMTE

un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- **Montant** : deux cent dix mille euros (210 000 €)
- **Durée** : 180
- **Taux Fixe** : 1.16 %
- **Périodicité** : trimestrielle
- **Frais de dossier** : 315 €.

Le Conseil Municipal, approuve le tableau d'amortissement et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat ainsi que tout document afférant à cette opération.

Cette délibération annule et remplace la délibération N° 2019-37.

VOTE : NEUF Voix Pour ZERO Voix Contre ZERO Abstention

3 ASSIETTE DES COUPES DE L'EXERCICE 2019

Vu le Code forestier et en particulier les articles L1, L141-1, L143-1, L143-2, L144-1 à L144-4 et L145-1 à L145-4.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de **VELESMES ESSARTS**, d'une surface de **55.24 ha** étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du **11/01/2007**. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur l'assiette des coupes **2019**

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année **2019** ;

Considérant l'avis de la commission des bois formulé lors de sa réunion du *18 juin 2019*

1. Assiette des coupes pour l'année 2019

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année **2019**, l'état d'assiette des coupes **annexé à la présente délibération**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **par NEUF voix sur NEUF** :

- Approuve l'état d'assiette des coupes **2019** et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

VOTE : NEUF Voix Pour ZERO Voix Contre ZERO Abstention

4 DEVOLUTION DES COUPES DE L'EXERCICE 2019

Vu le Code forestier et en particulier les articles L1, L141-1, L143-1, L143-2, L144-1 à L144-4 et L145-1 à L145-4.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de **VELESMES ESSARTS**, d'une surface de **55.24 ha** étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du **11/01/2007**. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées **2019**, des coupes non réglées et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;
 Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF pour la campagne **2019** ;
 Considérant l'avis de la commission des bois formulé lors de sa réunion du **24 juin 2019**.

2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

2.1 Cas général :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par **NEUF voix sur NEUF** :

- Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	EN VENTES PUBLIQUES (adjudications) (1)					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (3)		
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (2)	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure			
Résineux		X				Grumes	Petits bois	Bois énergie
Feuillus		Essences :	Essences : Chênes des parcelles 4, 6, 8 et diverses		X	Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie
						Essences : Hêtres et frênes des parcelles 4, 6, 8 et diverses	Surbilles grumes	

(1) Pour les lots de plus de 3 000 € vendus en adjudication et payés comptant, les clauses générales de vente prévoient un escompte de 2 % pour les coupes vendues en bloc et sur pied et de 1% pour les autres coupes. Si la commune refuse l'escompte, elle devra prendre une délibération spécifique.

- Pour les contrats d'approvisionnement (3), donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quantité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;

Nota : La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2 Vente simple de gré à gré :

1.2.1 Chablis :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par **NEUF voix sur NEUF**.

- Décide de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante :

en bloc et sur pied en bloc et façonnés sur pied à la mesure façonnés à la mesure

Souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ;

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.3 Délivrance à la commune pour l'affouage :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par **NEUF voix sur NEUF** :

- Destine le produit des coupes des parcelles **4a et r, 6r, 8r** à l'affouage ;

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles	4r, 6r et 8r	4a et reliquat parcelles 2 et 5

- Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables (garants).

3. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure

Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par **NEUF voix sur NEUF** :

- Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
- Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

VOTE : **NEUF Voix Pour** **ZERO Voix Contre** **ZERO Abstention**

5 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL ENTRE LES COMMUNES DE DANNEMARIE SUR CRETE ET DE VELESMES-ESSARTS

La commune de DANNEMARIE-SUR-CRETE n'ayant pas encore validé le projet de convention, la décision est ajournée.

QUESTIONS DIVERSES :

- ✓ Point infos Conseil communautaire
- ✓ Point infos sur la réunion de secteur consacrée aux problématiques Eau/Assainissement : le plan d'épandage sera réétudié sur la commune de VELESMES-ESSARTS en concertation avec les agriculteurs, bon rendement de la station d'épuration.
- ✓ Glyphosate : utilisation minimale. Question posée aux agriculteurs.
- ✓ Point info Conseil d'école : canicule
- ✓ 14 juillet
- ✓ La société Atlantide environnement n'a pas répondu au courrier que lui a adressé Monsieur le Maire.
- ✓ Balayage rue des Lilas.

FIN DE SEANCE : 21 H 45